



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du jeudi 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213100662-20230413-DLCA2023\_14-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 avril 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Martine JARLAN – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline NICAISE à Madame Martine JARLAN.

### Absents excusés :

Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY et Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du services « Finances » de la mairie de Bessières.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures 30.

### **2023-14 FINANCES : Budget principal du CCAS - Budget primitif 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration le contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 27 mars 2023, au cours duquel il indiquait l'orientation pour 2023.

Monsieur le Président rappelle également qu'une subvention d'équilibre Centre Communal d'Action Sociale afin de mener à bien les projets ; et ajoute que cette subvention d'équilibre doit couvrir le déficit de l'année.

La subvention communale a vocation d'équilibre, qu'il s'agisse du déficit antérieur ou des dépenses de l'année. Le déficit cumulé de fonctionnement d'un montant de – 29 936,29 € est inscrit au Budget, chapitre 002 Déficit de fonctionnement, auquel s'ajoute 63 563,71 € représentant les prévisions d'activités 2023, notamment le voyage senior, le repas des aînés et les actions relatives à la parentalité.

### BP 2023 – Proposition nouvelle (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 760,00	013	Atténuation de charges	3 000,00
012	Charges de personnel	20 000,00	70	Produit des services	2 500,00
042	Dotations aux amortissements	500,00	74	Participations	103 500,00
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00	75	Autres produits de gestion courante	20 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 003,71	76	Produits financiers	0,00
002	Déficit de fonctionnement	29 936,29	002	Excédent fonctionnement	0,00
023	Virement section investissement	12 500,00			
<b>TOTAL</b>		<b>129 200,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>129 200,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement	0,00	001	Excédent d'investissement	21 811,23
165	Dépôts et cautionnement	500,00	021	Virement section de fonctionnement	12 500,00
21	Somme disponible aux investissements	34 311,23	1068	Affectation du résultat	0,00
274	Prêts accordés	1 500,00	274	Prêts rendus	1 500,00
			040	Dotations aux amortissements	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>36 311,23</b>	<b>TOTAL</b>		<b>36 311,23</b>

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** le budget principal 2023 du CCAS présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en  
Préfecture le :